

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**VILLE DE VANNES**

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION-STATIONNEMENT**ALLEE LOÏC CARADEC**

Le Maire de la Ville de VANNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et du stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Les précédents arrêtés sont abrogés.**ARTICLE 2** : Dans la portion de voie comprise entre le giratoire Jean Maurel et la rue Daniel Gilard, la circulation se fait à double sens.
Le stationnement y est interdit.
La circulation y est limitée à 30 km/h.**ARTICLE 3** : Dans la portion de voie comprise entre la rue Daniel Gilard et la rue Gilles Gahinet, la circulation se fait à sens unique, dans le sens Nord-Sud.
Le stationnement y est interdit.
Une zone de rencontre est aménagée.
La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée, sans y stationner et bénéficient de la priorité sur tous les véhicules.**ARTICLE 4** : Un cédez le passage est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-après.
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire Jean Maurel	Allée Loïc Caradec

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront enlevés sur ordre des services de police et mis en fourrière aux frais des contrevenants.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20230315-AR_GST_2023_017-AR

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

VANNES le 15 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Fabien Le Guernevê.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.